

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
accordant dérogation à l'école d'enseignement secondaire  
professionnel spécialisé « Institut Decroly » de UCCLE,  
relevant de la Fédération des Etablissements Libres  
Subventionnés Indépendants (FELSI), à être coopérant du  
Centre d'Education et de Formation en Alternance du  
réseau libre confessionnel subventionné (SeGEC)  
d'Ixelles/Schaerbeek**

**A.Gt 17-06-2015**

**M.B. 14-09-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié, notamment l'article 4, alinéa 4;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé donné le 25 février 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 mai 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut Decroly, école d'enseignement secondaire professionnel spécialisé de UCCLE relevant de la FELSI, est autorisé à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance du réseau libre confessionnel subventionné (SeGEC) d'Ixelles/Schaerbeek.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 juin 2015.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

**Mme J. MILQUET**